

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juillet 2022

N°062/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Approbation du choix du délégataire de la concession de service public du centre d'escalade

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Il est rappelé que par délibération N°087 du 27 septembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de gestion et d'exploitation en concession de délégation de service public du centre d'escalade.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise.

A cette fin, le rapport du choix du délégataire a été transmis le 24 juin 2022 à chaque membre du conseil municipal, et ce dans le délai requis par l'article L 1411-7 du CGCT soit 15 jours au moins avant la séance.

Ce rapport était accompagné des pièces suivantes :

1. Le procès-verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre en date du 14 mars 2022 ;
2. Le procès-verbal d'ouverture des offres du 21 mars 2022 ;
3. Le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis ;
4. Le procès-verbal d'analyse des offres et d'avis préalable à la négociation en date du 9 mai 2022 ;
5. Le projet de contrat et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le choix du futur délégataire, à savoir la société « prises en main » ;
- D'approuver les termes du contrat d'affermage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°063/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Projet de réhabilitation de l'espace les Granges, « Théâtre de poche » – Approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet- autorisation de lancement de la procédure de désignation de la mission de maîtrise d'oeuvre – Marché à procédure adaptée

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Aux vues de l'évolution démographique de la commune les besoins en espaces de représentation artistique, de conférence et de réunion ne cessent d'augmenter. Associations, scolaires, entreprises, artistes expriment le besoin de disposer d'espaces de représentation adaptés, aujourd'hui inexistant ou exigus.

Pour répondre à ces besoins, la commune souhaite donc compléter ses équipements culturels par une salle de spectacle d'une jauge d'environ 120 places :

Pouvant accueillir ; du théâtre, de la danse, des concerts, des conférences et réunions, des projections, etc., elle sera dotée d'un espace scénique, de capacités techniques adaptées avec une acoustique calculée. La mise en œuvre technique de la salle par les utilisateurs variés, devra pouvoir être simple pour des besoins diversifiés.

Il serait souhaitable que l'aménagement des Granges permette de créer sous charpente une salle de danse, capitalisant ainsi le volume global en doublant la surface utilisable.

La cour Charles Flottes fera partie intégrante de l'ensemble et devra être pensée en continuité de la salle (spectacles extérieurs, buffets après représentations, sorties de résidence...)

La salle de spectacle prend place aux côtés d'un gîte communal de 13 places et d'un espace associatif dénommé « les Pléiades », dont il faudra penser les articulations. Permettre grâce à la complémentarité des lieux précités, des résidences d'artistes, des séminaires mobilisant l'ensemble des espaces pour les entreprises ou les associations.

Les enjeux attendus du projet à venir, consistent à respecter et valoriser le cadre architectural et pittoresque du lieu, tout en répondant dans le budget alloué, aux exigences d'un bâtiment aux performances énergétiques conformes aux orientations prises par notre commune ;

Le Théâtre de Poche devra être un lieu convivial, propice au bien vivre ensemble et où l'on aime se retrouver au cœur du village.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des Granges en un théâtre de poche, portant sur le bâtiment existant et un réaménagement des espaces intérieurs, la Commune a établi un programme prévisionnel au sens de L. 2421-2 du code de la commande publique.

Les études de programmation établies par le maître d'ouvrage définissent les principes suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- Élaborer une acoustique de qualité pour l'ensemble des intervenants (Artistes / Publics) tout en garantissant l'insonorisation du bâtiment au regard des avoisinants.
- Concevoir un étage dans le théâtre pour y installer une salle multifonctionnelle (Danse / Réunion).
- Assurer la sécurité des usagers de manière optimale (accès et évacuation).
- Créer un office destiné à la préparation des manifestations et cocktails organisés par la commune.
- Permettre le stockage de matériels et décors indispensable au fonctionnement de l'espace.
- Réinventer les espaces intérieurs et extérieurs pour en faire un espace culturel cohérent et pertinent sur le territoire.
- Préserver l'apparence des façades.
- Redynamiser le centre historique.

L'enveloppe financière prévisionnelle du montant des travaux fixée par le maître d'ouvrage est estimée à 500 000 € HT pour un coût d'opération total de 670 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel des travaux permettant de déterminer la mission de maîtrise d'œuvre inférieure au seuil de procédure formalisée soit 214 000 € HT en matière de service et de l'appartenance de l'ouvrage à une opération de réhabilitation de bâtiment énoncée à l'article R.2431-3

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

2° du code de la commande publique, il s'avère nécessaire de passer un marché public de maîtrise d'œuvre privée selon la procédure adaptée prévue aux articles **L2123-1 ; R2123-1 et R2122-8**.

En procédure adaptée " l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique ". Compte tenu de la nature de l'ouvrage et de sa dimension patrimoniale et des compétences requises pour mener cette opération de réhabilitation, il est proposé de conduire une procédure adaptée ouverte avec négociation sans remise de prestations.

Les étapes de la procédure adaptée envisagées :

- Avis d'appel à concurrence et mise en ligne sur profil acheteur,
- Réception des candidatures et offres,
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'attributaire par la personne responsable des marchés
- Signature du marché public par le Maire et notification

Le marché public de maîtrise d'œuvre sera attribué et signé par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 – 4°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEÏ ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- D'approuver les éléments de programme présentés ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, fixée à un montant de 500.000 €HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec négociation décrite ci avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20220711-063_11072022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°064/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°3

URBANISME - Prorogation de la DUP réserve foncière GIMEL

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par arrêté N°2017-I-114 du 19 septembre 2017 monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique la création d'une réserve foncière sur le secteur de GIMEL à Grabels au profit de l'EPF Occitanie et ce pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé au conseil municipal que sur le plan foncier le projet d'aménagement du secteur de GIMEL est mené dans le cadre d'une convention tripartite depuis le 8 septembre 2016 avec la Commune, Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF Occitanie. Cette convention confie la mission

d'anticipation foncière à l'EPF Occitanie sur un périmètre délimité de GIMEL le 12/07/2022
2017 de la DUP réserve foncière dont la prorogation est envisagée.

Aujourd'hui l'expropriation de certains immeubles non bâtis nécessaires à l'opération n'a pas pu intervenir dans ce délai. Il s'agit des parcelles AA 1 (10 900 m²) AA 2 (3 868 m²) et AA 5 (6 979 m²). Ce terme supplémentaire permettra à l'EPF Occitanie d'acquérir les parcelles précitées pour poursuivre la constitution de la réserve foncière. Le projet ne fait pas l'objet de modification substantielle.

Aussi la Commune de Grabels et l'établissement public foncier Occitanie sollicite Monsieur le préfet de l'Hérault pour proroger par arrêté la DUP réserve foncière sur le secteur de GIMEL pour une durée de 5 ans.

Cette prorogation se fait à périmètre constant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDÉI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- De solliciter monsieur le Préfet pour la prorogation de l'arrêté N2017-I-114 du 19 septembre 2017 portant création de la DUP réserve foncière sur le secteur de GIMEL pris dans le cadre de l'article R.112-5 du code de l'expropriation, permettant la réquisition d'une déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi ;
- De demander à Monsieur le préfet de l'Hérault de désigner l'Établissement public foncier Occitanie comme bénéficiaire de ladite déclaration d'utilité publique et à ce que l'Établissement public foncier Occitanie soit autorisé à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles inclus dans le périmètre Gimel ;
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour saisir Monsieur le préfet de l'Hérault et aux fins de signer tout acte inhérent à la présente affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°065/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°4

Urbanisme - Approbation de la constitution d'une société de coordination entre l'OPH ACM habitat, la SERM et la SPL SA3M - ALTEMED

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par correspondance du 30 mai 2022, Le Président de la SA 3M a saisi la Commune de Grabels en tant qu'actionnaire de cette société sur le projet de création de la société de coordination ALTEMED entre l'OPH ACM habitat, la SERM et la SPL SA 3M.

Le rapport initiant les principes de création de la société pour permettre à la Commune de Grabels actionnaire de se prononcer sur la création est repris ci – après.

Le projet de statut est en annexe de la présente note de synthèse.

« RAPPORT

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU RAPPROCHEMENT DU GROUPE SERM/SA3M AVEC L'OPH ACM HABITAT

Les objectifs associés à la perspective d'un rapprochement entre le Groupe SERM/SA3M et ACM Habitat sont les suivants :

- Favoriser une approche intégrée et transversales des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement et le cas échéant en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- Renforcer les synergies entre les différentes entités ;
- Développer le travail partenarial avec les 31 maires de la métropole ;
- Consolider financièrement les différentes entités afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire.

Ainsi, les conseils d'administration des trois organismes réunis en mars 2022 ont approuvé le principe de constitution d'une société de coordination, telle que prévue à l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

2. LE SCENARIO DE RAPPROCHEMENT SOUHAITE EST LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE COORDINATION ENTRE LES TROIS ENTITES

a) Les parties prenantes seront la SERM, AC3M et ACM HABITAT

❖ La SERM

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine est une société d'économie mixte dont l'actionnariat est mixte, public et privé.

Elle a pour objet :

- D'entreprendre des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou réaliser toute autre activité d'intérêt général ;
- De réaliser des opérations de construction en qualité de promoteur ou pour le compte d'autrui ;
- D'intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La SERM a réalisé un chiffre d'affaires de 39,975 millions d'euros en 2020 et ses effectifs sont de 89,3 salariés équivalents temps plein (ETP) au 30 avril 2022.

❖ SA3M

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole est une société publique locale dont l'actionnariat est public.

Elle a pour objet d'apporter une offre globale de services de qualité en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs.

La SA3M intervient exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires et sur leur territoire géographique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

La SA3M a réalisé un chiffre d'affaires de 50,525 millions d'euros en 2021 et ses effectifs sont de 12,7 ETP au 30 avril 2022.

La SERM et la SA3M partagent des moyens communs et des fonctions supports au sein du GIE SERM SA3M qui compte 39,7 ETP au 30 avril 2022.

❖ ACM HABITAT

ACM Habitat est un office public de l'habitat qui construit et gère les habitations à loyer modéré (HLM). Le parc locatif d'ACM Habitat comprend près de 22 000 logements pour une surface habitable de 1,5 million de mètres carrés.

ACM Habitat a réalisé un chiffre d'affaires de 131 millions d'euros, dont 108 millions d'euros au titre des loyers perçus, en 2020.

L'effectif d'ACM Habitat est de 329,09 ETP au 30 avril 2022.

b) Rappel des caractéristiques d'une société de coordination

La société de coordination est un organisme d'habitations à loyer modéré à statut particulier. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du logement (art. L. 423-1-2 du CCH) et est soumise aux contrôles de l'ANCOLS.

Le décret n°219-911 du 29 août 2019 contient les clauses-types des statuts de la société de coordination.

Peuvent être actionnaires d'une société de coordination les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées logement social et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une proportion maximale de 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH).

Une société de coordination peut revêtir deux formes juridiques : soit celle d'une société anonyme soit celle d'une société anonyme coopérative à capital variable.

Comme au sein de toute société anonyme, une assemblée générale réunit l'ensemble des actionnaires de la société de coordination. Le législateur a spécifiquement prévu que les établissements publics de coopération intercommunale et collectivités territoriales d'implantation pouvaient assister à son assemblée générale avec voix consultative.

Les modalités de gouvernance d'une société de coordination sont celles d'une société anonyme : conseil d'administration ou directoire et conseil de surveillance. Certaines spécificités prévues au Code de la construction et de l'habitation concernant le conseil d'administration ou de surveillance sont à noter :

- ✓ Le conseil est composé au plus 22 membres, dont la moitié au moins représente les organismes de logement social et les organismes agréés maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Le conseil compte 3 administrateurs en qualité de représentants des locataires ;
- ✓ Entre 2 à 5 administrateurs représentent les collectivités et EPCI d'implantation des logements au conseil d'administration qui disposent d'une voix consultative ou délibérative.
 - Cette fourchette doit demeurer telle quelle, les statuts de la société de coordination ne peuvent pas prévoir un chiffre fixe.
 - La mention de la nature consultative ou délibérative figure dans les statuts – elle peut être modifiée en cours de vie sociale
 - Ces administrateurs font partie de l'effectif du conseil d'administration
 - Il appartiendra aux collectivités concernées de solliciter un poste au conseil (« à leur demande »).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

c) La société de coordination est la structure-pivot et coordinatrice d

La société de coordination constitue un pivot du groupe entre les organismes qui en sont actionnaires.

Son rôle est défini par la loi :

- Elle remplit le rôle de **pilotage stratégique** et est chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplit également un **rôle de coordination et de mutualisation** et est chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe, la définition de la politique technique et la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle peut notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

d) La société de coordination est garant de la soutenabilité financière du groupe et de ses membres

En effet, parmi les compétences obligatoires de la société de coordination, certaines concernent plus particulièrement les relations financières de la société de coordination et de ses membres.

Par ailleurs, la société de coordination exercera également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque actionnaire).

3. LE PROJET D'ENTREPRISE DU GROUPE

L'intérêt de la constitution d'un tel groupe entre les trois organismes s'appuie sur les ambitions suivantes :

- Leur **gouvernance commune** par la Métropole ;
- Leurs **expériences réussies de mise en commun de moyens** dans le cadre des coopérations mises en œuvre en matière de services supports ;
- Leurs valeurs partagées sur leur rôle **d'outil au service des collectivités locales et des habitants**, en étroite intelligence avec leur territoire, pour répondre à la diversité des besoins de l'ensemble des territoires, **en tenant compte des enjeux de développement durable** ;
- Leur volonté de pouvoir **coordonner leurs stratégies** pour mieux répondre aux attentes du territoire ;
- La pertinence de leurs **interventions respectives** sur chaque volet de leurs activités spécifiques, au service du territoire ;
- Leur volonté de se regrouper tout en conservant leur **propre indépendance et autonomie de gestion** en préservant leur contrôle par leurs actionnaires et gouvernance respective ;
- Leurs valeurs partagées en matière de **gestion des ressources humaines, dans le respect des statuts des personnels** et leur volonté de maintien d'environnements et de conditions de travail de qualité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

4. PRESENTATION DES MODALITES JURIDIQUES DE LA SOCIETE DE COORDINATION

La société de coordination aura pour dénomination sociale : ALTEMED, société de coordination.

Son siège social sera fixé : 407, avenue du Professeur Etienne Antonelli - 34000 MONTPELLIER.

a) Composition du capital social

La société de coordination adoptera la forme juridique d'une société anonyme.

Etant rappelé que seules les personnes morales listées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation peuvent être actionnaires d'une société de coordination, ACM HABITAT, la SERM et SA3M vont souscrire au capital de la société de coordination fixé à 100.000 euros (valeur nominale d'une action = 1.000 euros) comme suit :

- ACM HABITAT : 55%, soit 55.000 euros d'apport au capital ;
- SERM : 40%, soit 40.000 euros d'apport au capital ;
- SA3M : 5%, soit 5.000 euros d'apport au capital.

a) Organisation de la gouvernance

La société de coordination opterait pour une gouvernance avec un conseil d'administration composé comme suit :

- Les personnes morales actionnaires seraient représentées par 14 postes au conseil d'administration ;
- les collectivités d'implantation disposeraient de cinq sièges à voix consultative ;
- Enfin les trois administrateurs représentant les locataires seront désignés à l'issue des élections au sein d'ACM HABITAT en décembre 2022.

Par ailleurs conformément au décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination, en assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, peuvent siéger à leur demande :

« les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la Métropole du grand Paris, la métropole de Lyon, la métropole d'Aix-Marseille-Provence, les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'assemblée générale, au sein de laquelle ils disposent d'une voix consultative.

Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires. »

5. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SOUTENABILITE FINANCIERE DE LA SOCIETE DE COORDINATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, la société de coordination a pour objet de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacune des personnes morales actionnaires qui le constituent.

Les actionnaires de la société de coordination conviennent donc du rôle primordial de la société de coordination en matière de vigilance sur la soutenabilité financière, celle-ci étant définie comme la capacité pour chaque organisme et pour le groupe à dégager des ressources suffisantes pour honorer leurs engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire leur capacité à rembourser leurs dettes et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de leurs projets d'entreprise.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Les actionnaires mettent en œuvre un dispositif de gestion et un dispositif de mesures de soutenabilité financière prévues à l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Dispositif de contrôle de gestion du Groupe

Ce dispositif comporte les volets :

- **Critères d'alerte partagés** : pour assurer la soutenabilité financière du Groupe et de chacun des actionnaires, la société de coordination utilise les critères habituellement reconnus par la profession ;
- **Dispositif de contrôle de gestion** : la société de coordination mettra en place un reporting régulier de chaque actionnaire.

Mise en œuvre des mesures de soutenabilité financière prévues à l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation

Les actionnaires de la société de coordination sont convenus que la mise en œuvre des mesures prévues à l'article L.423-1-2 du CCH ne pourra être engagée par la société de coordination qu'après que l'actionnaire qui serait concerné ait présenté à la société un plan de rétablissement de ses équilibres financiers et qu'il lui ait été laissé un délai d'au moins une année pour mettre en œuvre ledit plan.

Ainsi : en cas de difficulté financière avérée, la société de coordination se positionnera en premier lieu comme conseil de l'organisme actionnaire.

La société de coordination pourra formuler à l'attention dudit organisme toutes recommandations qu'elle jugerait nécessaire, notamment si la société présente des indicateurs de gestion ne répondant pas aux critères habituellement reconnus par la profession.

Les seuils d'alerte ou de non-soutenabilité retenus par la société de coordination sont ceux habituellement reconnus par la profession et par la CGLLS et notamment :

- o Autofinancement courant (hors ventes) > 1,5% des loyers ;
- o Fonds de roulement long terme à terminaison, augmenté de l'autofinancement courant > 750€/ logement.

Ces recommandations peuvent être notamment :

- o La réduction des frais généraux de l'organisme ;
- o La révision du Plan Moyen Terme ;
- o La réorganisation de la dette de l'organisme ;
- o Le recours à la CGLLS.

La mise en œuvre des mesures prévues à l'article L.423-1-2 du CCH ne pourra être engagée par la société de coordination :

- Qu'après que l'actionnaire concerné ait présenté à la société un plan de rétablissement de ses équilibres financiers ;
- Qu'il lui ait été laissé un délai d'au moins une année pour mettre en œuvre ledit plan.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que la Ville de Grabels en sa qualité d'actionnaire de la SA3M, autorise la prise de participation par la SA3M au capital de la société de coordination à hauteur de 5%. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins une voix contre (F.ROUMANOS) et cinq abstentions (N.ANSIDEÏ ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- D'approuver la constitution d'une société de coordination entre l'OPH ACM habitat, la SERM et la SPL SA3M – dénommée ALTEMED ;
- D'autoriser la prise de participation par la SPL SA3M au capital de la société ALTEMED, société de coordination, par la souscription de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 5 000 euros du capital social de la société ALTEMED, société de coordination représentant 5% de son capital ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20220711-065_11072022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°066/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Partenariat avec la ville d'Abalak – Projet d'adduction d'eau potable Abalak – Convention opérationnelle de fonctionnement et de cession entre les Communes d'Abalak et de Grabels, la société de patrimoine des eaux du Niger (SPEN) – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Après signature de la convention avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour co-financer le projet d'adduction d'eau potable à Abalak, objet de la délibération n°008 prise en Conseil Municipal du 7 février 2022, il convient d'établir à présent une convention opérationnelle de fonctionnement et de cession entre les Communes d'Abalak et de Grabels, co-maîtres d'ouvrage du projet, et la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN).

Cette convention tripartite a pour objet de préciser les modalités de pa
respectifs entre les Maîtres d'ouvrage et la SPEN en vue de l'exécution du projet :

- Les rôles et responsabilités des parties ;
- Les modalités de suivi et de financement du projet ;
- Les conditions et modalités de transfert de propriété des infrastructures réalisées à la SPEN.

Un avis de non-objection portant sur ce projet de convention a été émis par l'AFD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins trois voix contre (N.ANSIDÉÏ ; T.GERACI ; P.HEYMES) et trois abstentions (F.ROUMANOS ; F.MARCHETTI ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle de fonctionnement et de cession entre les Communes d'Abalak et de Grabels, et la Société de Patrimoine des Eaux du Niger, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Maire d'Abalak, au Directeur général de la SPEN, au Directeur général de l'AFD, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°067/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tiers Lieu Alimentaire et Solidaire de Grabels - Convention de partenariat et convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du Plan de relance 2022 – 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

La ville de Grabels a fait de l'enjeu agro écologique et alimentaire un axe de la stratégie de transition écologique quelle conduit sur son territoire pour le bien être des habitants. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) développée depuis 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci se donne pour objectif partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d'une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir localement l'emploi et les revenus agricoles et agroalimentaires ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Co-élaborée et mise en œuvre avec les communes, les acteurs et actrices de l'agriculture et de l'alimentation, sa révision a été conduite avec ses partenaires et a été adoptée à l'unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022.

La ville de Grabels est concrètement engagée par l'action qu'elle mène depuis de nombreuses années en direction des agriculteurs, du développement des circuits courts. Elle a notamment conduit des actions pour l'installation d'agriculteurs, la création d'un marché de paysan. Elle entend poursuivre son action en développant un « Tiers lieu alimentaire et Solidaire » en lien avec les associations locales et les porteurs de projets susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Cette initiative doit permettre aux habitants de Grabels de s'organiser collectivement et solidairement pour développer un lieu de convivialité autour d'une alimentation de qualité grâce : aux collectes de denrées habituellement gaspillées (fruits et légumes non standard pour la vente, invendus...) ; en leur apprenant à cuisiner ensemble des produits sains et durables, en leur permettant une alternative à une alimentation standardisée et de produits industriels coûteux ; leur permettre de découvrir les agriculteurs locaux et créer du lien social et intergénérationnel.

Pour conduire ce projet, la ville de Grabels bénéficie du plan de Relance initié par le gouvernement en 2020. Celui-ci prévoit de renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

La métropole de Montpellier est chargée de gérer et d'attribuer les fonds mobilisés aux partenaires et porteurs de projets.

Ainsi il est proposé d'approuver d'une part la convention de reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance dont Montpellier méditerranée Métropole est gestionnaire. La subvention d'un montant de 19 240 € pour un montant prévisionnel global du projet de 90 770 €, sera affectée à des investissements nécessaires à la réalisation du tiers Lieu.

D'autre part Montpellier Méditerranée Métropole attribue une subvention de 1 750 € pour l'année 2022 qui pourra être reconduite en 2023. Le projet devra être réalisé prévisionnellement avant fin 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

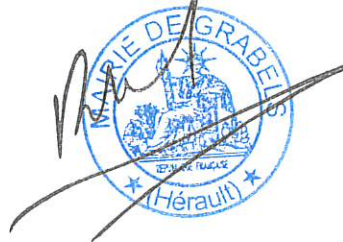
Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, moins quatre voix contre (N.ANSIDËÏ ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; T.GERACI) et deux abstentions (F.MARCHETTI ; S.GUIRAL) :

- D'approuver les termes de la convention de reversement de la subvention de l'Etat d'un montant de 19 240 € octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention par la Métropole d'un montant de 1 750 € pour l'année 2022 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20220711-067_11072022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°068/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'enfants en situation de handicap à la crèche municipale Françoise Chazot – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La Commune de Grabels, à travers sa commission d'attribution des places pour la crèche municipale Françoise Chazot, étudie avec soin les demandes émanant de familles ayant un enfant en situation de handicap, et propose lorsque cela est possible, une solution en adéquation avec les besoins exprimés.

A la rentrée 2022, plusieurs enfants porteurs de handicap feront leur entrée à la crèche. Cela nécessite une adaptation des équipes pour les accueillir dans les meilleures conditions. Le recrutement d'un agent supplémentaire, 30h par semaine s'avère nécessaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault avait attribué une subvention à la Commune de Grabels. La Commune de Grabels souhaite renouveler sa demande d'appui financier en sollicitant le fonds « publics et territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour l'année 2022/2023, à hauteur de 14 000 €.

Un dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds « publics et territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à hauteur de 14 000 € ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, à Monsieur le responsable du service gestion comptable Métropole, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°069/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires – Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurations scolaires doit être complété des articles suivants :

VI. Goûters :

Les parents sont autorisés à fournir un goûter à leur enfant. Dans le cadre de l'éducation à l'hygiène alimentaire, il est déconseillé de donner des chips et autres gâteaux apéritifs, bonbons et sodas. Pour des raisons de sécurité, les chewing-gums, sucettes et les boissons en canettes sont interdits.

Il est conseillé d'avoir une gourde d'eau dans le sac afin de permettre
manière pratique lors du goûter.

-VIII. Jeux et jouets personnels :

L'équipe d'animation met en place des animations et activités encadrées, ainsi que du matériel de jeux à disposition des enfants. Il est déconseillé aux parents de fournir des jeux et jouets personnels à leurs enfants, qui sont souvent source de dispute et parfois de vol. Les animateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un jeu ou jouet introduit à l'école, et se réserve le droit de le confisquer s'il venait à être inapproprié dans l'enceinte de l'établissement.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°070/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention à l'OCCE pour l'école élémentaire Pierre SOULAGES – Paiement par anticipation de la tranche du mois d'août 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Vu la délibération n°020 du Conseil Municipal du 07 février 2022 portant attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. de l'école élémentaire P. SOULAGES.

Vu la demande de l'O.C.C.E. d'effectuer le versement de la tranche de 30%, prévue en août 2022, par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le versement de la subvention dont le versement était prévu en août par anticipation, soit 30% ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du service gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°071/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention à l'OCCE pour l'école maternelle Pierre SOULAGES – Paiement par anticipation de la tranche du mois d'août 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Vu la délibération n°019 du Conseil Municipal du 07 février 2022 portant attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. de l'école maternelle Pierre SOULAGES.

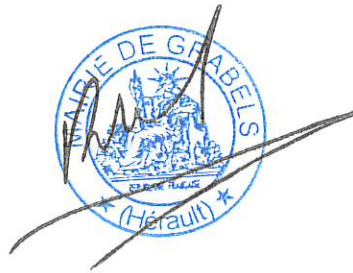
Vu la demande de l'O.C.C.E. d'effectuer le versement de la tranche de 30%, prévue en août 2022, par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le versement de la subvention dont le versement était prévu en août par anticipation, soit 30% ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du service gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°072/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouveau - Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Fort d'un bilan positif durant l'année scolaire 2021/2022, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le service municipal des sports, déjà très présent aux écoles pour la conduite d'activités sportives périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'événements sportifs menés par les enseignants (journée

du sport, cross des écoles, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement auprès des enfants, fait partie intégrante du projet éducatif municipal, la Commune de Grabels souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est entendu que les agents du service municipal des sports ne se substituent en aucun cas aux enseignants dans la conduite des séances d'éducation physique et sportive, mais qu'ils interviennent en co-enseignement. Les enseignants assurent la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité. L'intervention des agents municipaux seront plafonnées à deux demi-journées par semaine, selon un programme d'intervention préétabli.

Le projet de convention entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revo



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juillet 2022

N°073/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°12

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois –
Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

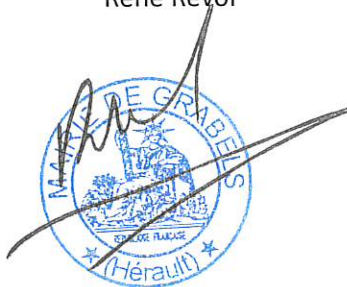
- Un rédacteur principal 2^{ème} classe
- Un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un gardien brigadier
- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Deux adjoints d'animation
- Une atsem principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°074/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°13

URBANISME - Avis modification N°1 du PLU de la Commune de Saint Clément de Rivière

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

La commune a été destinataire du projet de modification N°1 du PLU de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière approuvé le 21 octobre 2021.

La modification N°1 du PLU porte sur les points suivants :

- **1- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de Bissy 3**
 - o Sur la partie sud de l'OAP, extension qui intégrant le secteur Bissy II qui change de zonage (de UP en UB) ; portant le nouveau périmètre à environ 1.27 ha. Cette partie fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (destruction ancienne école partie haute reconstruction de 60 logements

environ collectifs R+2 faisant l'objet d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du Code de l'urbanisme soit 50 % de logements aidés.

Sur la partie nord de l'OAP secteur maintenu en zone 1AU2 opération d'environ 10 logements individuels en R+1 réalisée sur terrains communaux.

Au total sur les deux parties **70 logements sont envisagés.**

- o Sur le risque incendie, intégration dans l'OAP des résultats de l'étude spécifique menée par la commune (Rapport d'expertise MTDA bureau d'études) ;
- o Modification des OAP en matière de formes urbaines et de programmation pour prendre en compte l'émergence de nouveaux projets d'habitat et de services.

Extrait dossier modification n°1 PLU

Evolution du nombre de logements sur le secteur de Bissy

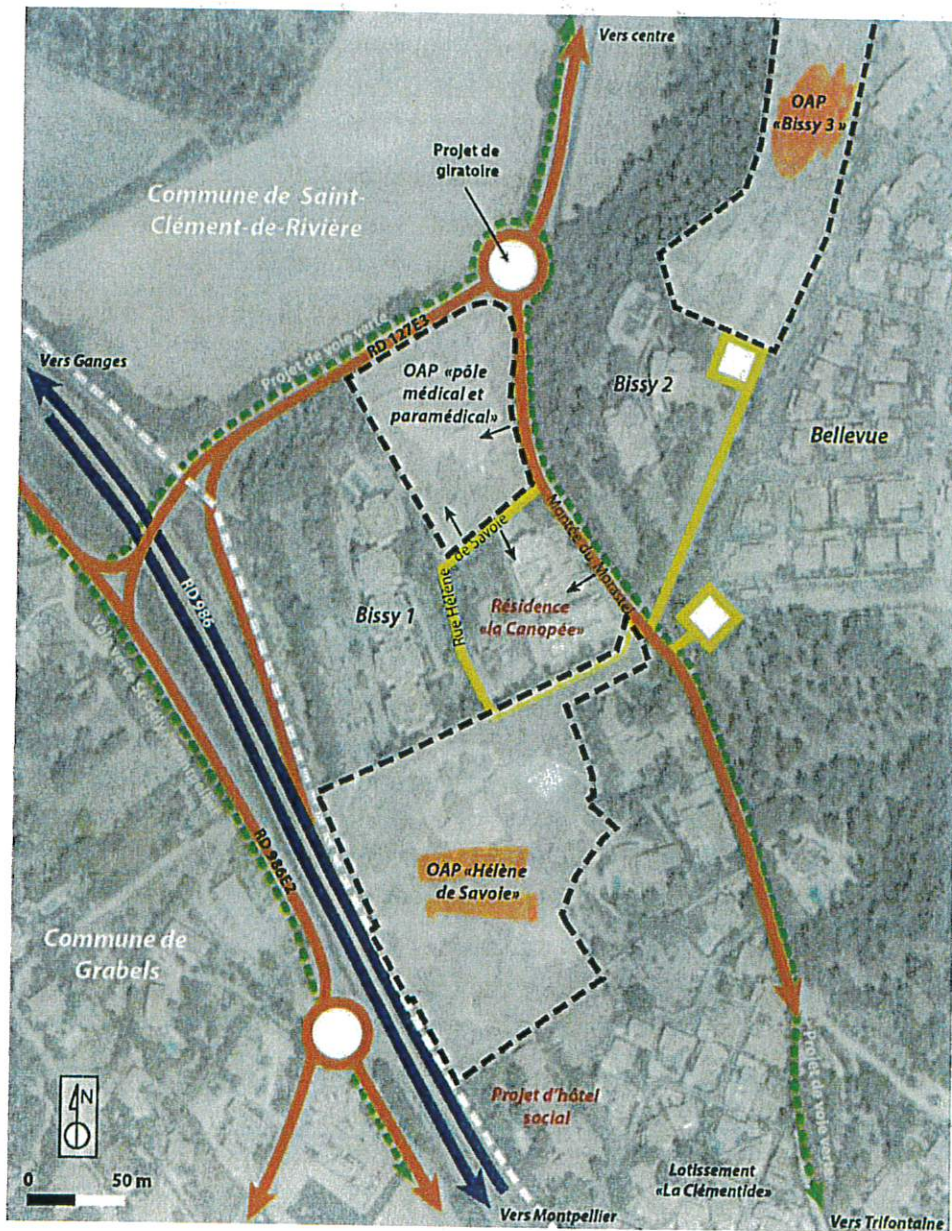
Opérations	Nombre total de logements		Nombre de logements aidés		Calendrier indicatif
	Avant M1 du PLU	Après M1 du PLU	Avant M1 du PLU	Après M1 du PLU	
OAP Bissy 3 objet de la modification 1)	50	70	50	30	Mi 2022
Résidence la canopée	78	78	78	78	Début 2023
Bissy 1 Hôtel social les îles bleues	0	36	0	36	Début 2023
OAP Hélène de Savoie	45	45	22	22	Début 2023
Total	173	229	150	166	Fin 2024 au plus tard

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

A ces opérations de logements s'ajoutent les projets repris dans le plan ci-après :

Carte des projets en cours et à venir dans le secteur de Bissy :



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Clément-de-Rivière
1 - Rapport de présentation - Mai 2022

SFI
URBANISME

- Un projet de pôle médical et paramédical sur le site de l'ancienne école qui fait l'objet d'une procédure de "déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU".
- Des projets de sécurisation de la circulation et d'amélioration des déplacements avec :
 - o L'aménagement d'un rond-point paysager au niveau du carrefour entre la RD127E3 et la montée Morastel qui se fera en parallèle à la réalisation des logements collectifs prévus lors de l'opération de Bissy 3 (fin 2023) ;
 - o L'aménagement de cheminements piétons le long de la montée du Morastel (fin 2024) ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



- La création d'une voie verte entre la montée du Morastel et la Trifontaine ;
 - L'ouverture à la circulation publique de la voie de desserte de Bissy 2 vers l'OAP de Bissy 3 (fin 2023) ;
 - L'ouverture à la circulation publique de la voie de desserte de Bissy 1 et de l'OAP Hélène de Savoie ainsi que la création d'un bouclage pour éviter l'accès du site en impasse (fin 2022).
- **2- Modifier la liste des emplacements réservés :**
- Création d'un emplacement réservé N°12 en vue de réaliser l'aménagement du carrefour entre la montée du Morastel et la RD127E3 ;
 - Création de l'emplacement réservé N°13 en vue d'aménager un trottoir le long de la montée du Morastel ;
 - Réduction de l'emplacement réservé N° 10 dédié à l'extension du réservoir d'eau potable.
- **3- Révision de certaines dispositions du règlement (communes à certaines zones ou uniquement sur certaines zones) et du lexique.**

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune de Grabels s'est prononcée défavorablement successivement sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Saint clément de rivière le 9 novembre 2017 (Grabels délibération du conseil municipal N°104 du 11 décembre 2017) et celui du 16 décembre 2020 (Grabels délibération du conseil municipal N° 9 du 8 février 2021). Les observations formulées sur le projet de PLU se concentraient sur le secteur du lotissement Multi activités OXYLANE et secteur Hélène de Savoie et du secteur Bissy 3, soumis dans leur totalité à Orientation d'aménagement et de programmation OAP. Les griefs portaient principalement sur l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sur les contraintes hydrauliques environnementales et agricoles et sur les effets induits sur le niveau de trafic routier.

Des observations avaient également été émises sur le secteur Trifontaine, par la Commune de Grabels pour connaître les termes de désenclavement de la zone commerciale, car aucune indication n'étaient données au PLU malgré l'annonce d'un plan désenclavement par la Commune.

Désormais le projet OXYLANE a été abandonné mais subsistent les orientations d'aménagement et de programmation Hélène de Savoie et du secteur Bissy 3 objet de la modification.

C'est dans ce contexte que se présente l'avis sollicité à la Commune de Grabels.

L'entier dossier du projet de modification N°1 PLU est consultable en Mairie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un **avis favorable avec réserve** sur le projet de modification N°1 du PLU de St Clément de Rivière en tant que commune limitrophe, au regard de l'impact du projet sur la desserte automobile en demandant :
 - o Sur la commune de Saint Clément de Rivière, la confirmation que l'interdiction de tourne à gauche sur la bretelle de sortie de la RD 986 soit effective et que le véhicules soient effectivement renvoyés vers le nouveau giratoire au niveau du carrefour entre la RD127E3 et la montée Morastel ;
 - o Que soit réalisé un nouveau giratoire au droit de la RD 986 E2 et la RD 127 E3 sur la commune de Grabels pour rendre possible et non accidentogène le mouvement Saint Clément de Rivière Grabels centre.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Saint-Clément-de-Rivière ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 034-213401169-20220711-074_11072022-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2022
N°075/11-07-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absents : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 04 juillet 2022

Date d'affichage : 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI.

Procurations :

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Pascal MILLET ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Katy KRETZ ;
Madame Najat MOGHEL à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Monsieur Thomas GERACI à Madame Florence MARCHETTI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEÏ ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Monsieur Régis MORVAN.

Secrétaire de séance : Madame Zohra DIRHOUSI.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la journée de la fête des associations prévue le 03 septembre 2022 et de la journée de l'accueil des nouveaux Grabellois prévue le 10 septembre 2022, la salle Marianne sera indisponible ces jours-là.

A ces dates, nous sommes sollicités pour des célébrations de mariage et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, il est envisagé de déplacer lesdites célébrations dans la salle municipale de « la Gerbe ».

Suite à cette délibération, le procureur accordera une autorisation pour le déplacement des registres de l'état civil aux fins de célébration dans cette salle aux dates susnommées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir les célébrations des mariages à la salle de « la Gerbe » les samedis 03 et 10 septembre 2022.
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revo



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet